

Le Réveil Syndicaliste

Organe Mensuel de l'Union Départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure

ACTION ÉDUCATION SYNDICALE DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Après le Congrès de la C. G. T.

En marge

Après la Grève Générale La Conférence de G. Albertini, Mersch et Emilie Lefranc

A l'occasion du Congrès de la C. G. T., une grande séance a été consacrée à l'Éducation Ouvrière, le Mardi 15 Novembre. Elle a eu lieu avec le concours de Georges Albertini, Secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats de l'Aube et professeur au Centre Confédéral Parisien, de Mersch, Secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats du Haut-Rhin et du Collège de Tübingen, de Mulhouse, et d'Emilie Lefranc, de l'Institut Supérieur Oubrier et du Centre Confédéral Parisien d'Éducation Ouvrière.

Les travailleurs étaient venus nombreux à cette séance. La grande salle Joseph Blanchard, était pleine. C'est devant tous ces auditeurs, en effet, que les orateurs ont exposé leurs idées, traitant respectivement les questions suivantes :

Nécessité de comprendre le monde présent. — Nécessité de l'Éducation pour le Militant. — Nécessité d'une éducation pour la Liberté.

Hoste à tous ces "lecteurs", Mersch, Albertini, s'est attaché avec beaucoup de vigueur et de clarté à mettre en évidence l'urgence et l'impérieuse nécessité, pour les travailleurs de ce pays, de connaître et de comprendre le monde actuel. La volonté de transformation ou de révolution ne fait pas défaut ; le monde ouvrier sait que le désordre actuel doit faire place à un ordre véritablement humain. Encore faut-il, pour agir sur le monde présent, en connaître les rouages et le fonctionnement. De cette nécessité, l'orateur a montré certaines applications ou aspects relatifs à la vie économique d'abord, à la vie politique ensuite. Dans le passé, le mouvement syndical ne s'est pas assez préoccupé de l'effort à faire dans le domaine de la connaissance et de l'étude. Le moment est venu de s'engager résolument dans cette voie.

La parole a été prise ensuite par Mersch, l'actuel Secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats du Haut-Rhin et lui-même, pendant cinq ans, élève du Centre Confédéral Parisien. Et il déclare être et vouloir rester éternellement, un militant de la vie, un militant de la lutte, un militant de la culture, un militant de l'effort, un militant de la connaissance, un militant de la liberté.

Il a dit, avec beaucoup de force et de conviction, la nécessité de l'action éclairée. Un syndicalisme d'agitation ne suffit pas ; il faut un syndicalisme constructif. A ce prix seulement, une véritable libération sera rendue possible, libération qui doit être pour tous.

C'est enfin le tour d'Emilie Lefranc. Est-il besoin de dire avec quelle simplicité, et avec quelle profondeur à la fois, elle a su communiquer à son auditoire, son ardente conviction ? Voici, entre beaucoup d'autres, quelques unes des idées exprimées :

Nous vivons dans une période difficile, à bien des égards, dans une période triste. Le devoir le plus urgent est de ne pas laisser noire et se développer en nous le découragement. Le fascisme prend naissance dans un peuple, lorsque celui-ci cède à la tentation du désespoir.

Le syndicalisme n'est pas une "œuvre" facile, tout comme la démocratie, il implique un perpétuel renouvellement de l'effort, une culture et un souci constants de la personnalité. Un militant ne doit jamais être dégoûté. Il peut perdre des illusions, jamais ses convictions.

Du reste, lorsqu'on donne son temps et ses forces à l'éducation ouvrière, il n'y a jamais lieu d'être désespéré. En effet, la culture est la seule conquête qu'aucun adversaire ne puisse jamais enlever. On peut perdre des avantages

Quelques déductions

Le Congrès Confédéral qui vient de se tenir, nous a inspiré quelques réflexions qu'en toute simplicité nous soumettons aux Camarades.

D'abord, il est certain que la parution des décrets-lois, immédiatement avant le Congrès, agit fortement sur celui-ci, unanime pour affirmer sa volonté de lutte contre eux, et facilita la discussion de toutes les autres questions inscrites primitivement à son ordre du jour. Parmi celles-ci, l'indépendance syndicale à l'égard des partis politiques fut réglée par une motion, présentée par Vivier-Merle, qui fut votée par la majorité du congrès ; les décisions qu'elle contient doivent être de règle maintenant et appliquées avec discipline par tous à l'intérieur de la C. G. T.

Il est certain que l'action, si grande soit-elle, des militants, qui ne sont pas des surhommes, ne se réalise au sein du mouvement syndical en raison même de l'importance prise par celui-ci dans la nation.

Au sujet des décrets-lois, il importe de préciser que le Congrès les condamna dans leur esprit et dans leur forme, la personnalité de DALADIER, REYNAUD, n'intervenant qu'ensuite, et que DUMOULIN traduisit parfaitement en déclarant : "Le Congrès se dresse contre les décrets-lois du Gouvernement Daladier, mais aussi contre les décrets analogues qui pourraient venir d'un autre Gouvernement".

Les Congressistes ne pouvaient oublier en effet, que le seul redressement qui avait eu lieu jusqu'à présent était celui de l'indice du coût de la vie passé de 708 fin Septembre à 727 fin Octobre et sur lequel les nouveaux impôts allaient se répercuter par une montée plus rapide encore.

Nous terminerons sur l'intervention très vive, mais surtout très profonde impression sur le Congrès, d'un Camarade dockier au sujet de l'Espagne. Il déclara que celle-ci avait moins besoin de l'aide morale apportée par les motions et autres résolutions diverses adoptées par les syndicats que de l'appui matériel de tous les syndiqués. Ceci est bien certain et toutes les organisations syndicales doivent si elles ne l'ont déjà fait, étudier d'urgence les moyens obligatoires, les versements des listes facultatives ne pouvant suffire, de collecter des fonds et cela de façon régulière pour venir en aide à ceux qui se battent, le ventre souvent vide, pour conserver leur liberté. BERCEGAIS.

matériels. Ce que l'on sait, on le possède définitivement. Et lors même qu'on supprimerait des personnes, d'autres continueraient à savoir.

Il n'y a qu'à voir, au surplus, jusqu'où peut aller, chez les dictateurs, la peur de la pensée, la crainte de l'esprit ; exécutions, camps de concentration, livres brûlés... Tout cela est vain, car il se trouve toujours des groupes de gens pour penser juste, pour aimer les idées de justice et de liberté. La conquête du savoir résiste à toutes les attaques. Chaque fois que l'on a un peu compris, on a fait un pas qui ne peut être défait. Dans cette perspective, on mesure tout le prix de l'éducation en général, de l'éducation ouvrière en particulier. Oui, il n'y a pas de démocratie sans éducation, pas de libération, pas de liberté sans éducation.

JACQUES BOIS, Secrétaire du Collège du Travail.

Avis important concernant le Collège du Travail.
Contrairement aux annonces antérieures, les cours du Collège du Travail, ont lieu, non pas rue du Moulin, mais à l'ÉCOLE DE COMMERCE (Institut des Lettres), rue Voltaire. Camarades, n'attendez pas davantage pour vous faire inscrire : venez Mardi ou Vendredi, à 18 h. 30, rue Voltaire.

Quand la Fête est finie

Le spectacle, qui s'offre aux yeux des Camarades venus donner la main à la préparation de la salle du Champ de Mars pour le Congrès Confédéral, au lendemain du banquet des anciens combattants, n'avait rien de particulièrement gai ; partout des tas de papiers gras recouvrant des marmittes de singe (le fameux rab. l.) des monceaux de tables (et de bancs brisés, le plancher abondamment arrosé) quand on en prend trop il faut bien se soulager.

Il est bien certain que le "Pinard" distribué à profusion n'avait pas eu, que des vertus symboliques et avait fait monter le ton de ce banquet fraternel, organisé en dehors de tout sectarisme, ce qui permit de retrouver sur les murs des inscriptions dans le genre de celles-ci : **JOUHAUX vendu aux boches ! Grosse vache ! Décoration payée par les boches !** En effet cette salle fut aménagée, pour sa plus grande partie, avant le 11 Novembre, par des camarades chômeurs et bénévoles et vous en profitâtes, Messieurs les gens d'ordre, en raison de la proximité du Congrès Confédéral. Cela vous excita peut-être un peu plus à démolir les bancs et à vous conduire comme des vandales ; vous retranchant derrière des "amitiés" auprès de l'Administration municipale. (2) Lorsque, au cours de cette soirée, certains vous faisaient remarquer que les placards n'étaient pas des urinoirs, vous leur répondiez : "C'est de la morale !"

On nous permettra pour terminer d'établir un parallèle entre cette fête "du souvenir" qui, sous certains aspects, rappelle l'année célèbre dans les annales nantaises pour son action dévouée, près du Pont du Cens, et la soirée organisée à l'ouverture du Congrès, où personne ne monta sur les tables, mais où les camarades entraînèrent sur leurs pieds, pour ne pas troubler la radiodiffusion des morceaux de musique exécutés et qui avaient, certes, une autre valeur artistique que celle d'une "Madelon" sur le retour.

C'est le 31 Décembre

que le Syndicat des Métallurgistes Nantais organise sa

Fête d'Hiver dans le

Palais du Champ de Mars

Le Syndicat des Ouvriers et Ouvrières Métallurgistes Nantais organise le 31 Décembre, sa GRANDE FÊTE ANNUELLE, qui aura lieu à partir de 20 h. 30, au Palais du Champ de Mars, et durera jusqu'au matin.

Outre le bal à grand orchestre qui entraînera les danseurs dans l'immense salle, des divertissements seront organisés.

Comme les années précédentes, l'après-midi, aura lieu une Grande Fête avec un programme de choix réservé aux Camarades syndiqués et leur famille et au cours de laquelle sera effectuée la distribution de jouets et de bonbonnes aux enfants des métallurgistes syndiqués.

Pour nos Camarades de Basse-Indre, une fête semblable sera organisée le Dimanche 8 Janvier à Basse-Indre.

Le programme de ces fêtes sera communiqué par tracts à tous les travailleurs nantais, nous leur demandons de réserver

COIRE-INTERCOM
DÉPOT LEGAL
N° 124
1938

Redaction et Administration :
Bourse du Travail, Rue Arsène-Leloup - NANTES
TÉLÉPHONE 326.73

La Correspondance doit être adressée
au Secrétaire de l'Union Départementale

Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués

LE CONGRÈS

huc, mors, ris, lique

Le premier ténor, délégué du Bâtiment, un serrurier qui ouvre les portes toutes grandes, qui attaque, apporte des précisions, il en est pour la vérité toute nue, ce qui jette dans certains rangs un Froid de Val.

Il est suivi par un Nordiste qui lui aussi lance des paroles tendancieuses et acerbes, on ne sait qu'admirer le tic ou le tact Du Moulin.

Puis la soi-disant minorité révolutionnaire se fait entendre, avec elle rien à faire, pour se Serret. Les rangs se font plus serrés.

C'est le tour des Métaux, le ténor dénonce les décrets-lois, se prononce contre la politique de régression sociale, en somme un adversaire des Croizat, des idéologues.

Une voix qui aurait dû attirer l'attention particulière des Congressistes, mais au régime démocratique aucun respect pour un Cham-bellan.

Une autre voix, pas du même genre mais bon Dieu que discours si long qu'on avait envie de crier : assez, assez, Sémart (C'est marre).

Voici le « Pape des Instituteurs » avec lui pas de Delmas, gogole, un farouche partisan des... bornes-fontaines, au fond un homme ami Delobelle.

La voix des Postiers lui succède, le ténor (des agents) indique sa position au sujet de la Paix : « plutôt la servitude que la guerre », telle est sa conclusion, mais comme toute les postiers sont-ils bien décidés à se laisser Mathé ?

Après la séance musicale d'ouverture vient une symphonie en sol mineur, harmoniser les tendances, tout est là et ce n'est pas un bon. Bard.

Encore et toujours des discours, des paroles, des gestes, mais rien, rien pour Raynaud, ver la Société.

Le résultat de tout cela c'est que si ça continue, ça finira par nous fiche. La Coste.

Enfin tout se termine pour le mieux car... Léon dou haux. Plus fin et concis en faisant plaisir à tout le monde.

Une dernière Internationale et chacun repartit pour son pays, tout Pennec.

Le d'Amoriste.

d'ores et déjà leur après-midi et leur soirée du 31 Décembre pour se distraire en famille.

En raison des frais occasionnés pour l'organisation de cette fête, le syndicat a fixé le prix d'entrée à :

3 francs pour les deux séances (après-midi et soirée) moins 1 franc pour l'après-midi seulement, soit :

2 fr. 50 pour la fête de nuit (après-midi et soirée).

L'entrée sera gratuite pour les enfants au-dessous de 14 ans.

Chronique Syndicale

Syndicat des Industries Chimiques de Nantes

Les Établissements d'Engrais veulent-ils obliger leurs Ouvriers à faire la Grève ?...

On peut le croire.

En effet, dans aucun Établissement des diverses industries de la région nantaise, les horaires de travail ne sont modifiés et les ouvriers continuent à effectuer leur semaine de travail en 5 x 8. Ceci dans l'intérêt même des chefs d'Établissement qui ne volent dans l'application de la journée de 7 heures 1/4 et 3 heures 3/4 le Samedi, que l'aggravation de leurs prix de revient et par là même l'augmentation du coût de la vie et aggravation du chômage.

Il faut croire que tel n'est pas l'état d'esprit des dirigeants des Établissements des Engrais, puisque les nouveaux horaires ont été mis en application dès lundi matin. Nous savons bien que même dans ce groupement, certains chefs d'entreprise, qui sont en même temps les patrons, n'en veulent pas, mais qu'ils sont obligés de s'incliner devant la volonté des truts des Engrais.

Alors qu'à chaque instant les Directions demandent aux ouvriers de vivre en bonne intelligence avec le patronat, on pourrait rire, si ce n'était tragique, des mesures qui avaient été prises par ces Directions, pour empêcher les ouvriers d'entrer dans les Établissements le matin, aux anciens horaires. Les portes étaient enchaînées, cadenacées et l'on avait mobilisé la police et la silencieuse, tout comme s'il s'était agi d'une raffale dans certains milieux.

Les Délégués Ouvriers ont protesté et ont réclamé l'ajournement des nouveaux horaires, la réponse fut un Non formel ; en conséquence, les Ouvriers des Industries Chimiques étaient convoqués Lundi, pour prendre position en ce qui concerne ces nouveaux horaires. L'Ordre du Jour que l'on lira ci après, a été voté à l'unanimité. Les Ouvriers conscients de leur devoir et de leurs forces, ne se refusent pas de faire un effort supplémentaire, mais ne veulent, en aucun cas, que ce soient eux qui supportent la totalité de cet effort.

Avec juste raison, ils se sont déclarés prêts à envisager tous les moyens d'action pour maintenir les avantages acquis en 1936 et sauvegarder le respect de toute la législation sociale.

ORDRE DU JOUR

Les Ouvriers des Industries Chimiques de Nantes et de la Région, réunis le 21 Novembre 1938, salle de la Bourse du Travail, à Nantes, sous la présidence du Camarade **Auffray**, assisté des Camarades **Marx** et **Rousselot** et le Camarade **Balac** étant comme Secrétaire de séance, après avoir entendu les exposés des Camarades **Bangy**, Secrétaire de leur Syndicat et de **Goudy**, Secrétaire de l'Union Locale des Syndicats de Nantes, en ce qui concerne l'application du décret-loi, du 12 Novembre 1938, relatif à la durée du Travail, ainsi que ceux du Camarade **Péneau**, Secrétaire de l'U. D. :

Reposent avec la dernière énergie, l'application d'un tel décret.

Constatant :

Que dans les Groupements d'Engrais, où les Directions veulent le mettre en application, certains de ces Établissements sont en chômage partiel et ne font travailler une partie de leurs ouvriers que 32 heures par semaine.

Que les chefs d'Établissements, eux-mêmes, ont tout intérêt à faire effectuer la semaine de 5 x 8 en ce qui concerne leur prix de revient qui ne pourraient que se trouver augmenter par l'application de la journée de 7 heures 1/4 et 3 heures 3/4 le Samedi.

Que récemment, M. **Andouard**, désigné comme surarbitre dans le conflit survenu entre le groupement patronal et l'organisation ouvrière en ce qui concerne le rajustement de salaires, a dans ses attendus indiqué qu'il paraît désirable de stabiliser, autant que possible, les prix de vente et par suite les prix de revient, comme l'a recommandé Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale, dans sa circulaire du 10 Juillet 1938.

Que les décisions indiquées plus haut, prises par le Groupement des Engrais, ne peuvent aller qu'à l'encontre de l'attendu indiqué et par là même diminuer encore la vente des engrais et augmenter le chômage.

Tout en se déclarant prêts à faire un effort le jour où le besoin s'en ferait sentir, mais qu'à l'heure actuelle où il y a du chômage et même des licenciements pour manque de travail, le moment n'est pas venu.

Décident de repousser, avec la dernière énergie, l'application de l'horaire de travail de 7 h. 1/4 par jour et 3 heures 3/4 le Samedi et ne vouloir qu'appliquer les 5 x 8, conformément à la loi des quarante heures et à la convention collective qui régit ces Établissements.

Décident qu'en accord avec l'Union Locale une campagne de presse sera menée pour éclairer l'opinion publique et qu'un exemplaire de cet Ordre du Jour sera remis à M. le Préfet de la Loire-Inférieure ainsi qu'à M. le Maire de Nantes et à MM. les Parlementaires de la Région.

Chez les Gaziers et les Electriciens

Le 26 Octobre 1938, les Syndicats de l'Usine à Gaz et de la Société Nantaise d'Electricité étaient réunis en Assemblée Générale commune, pour discuter de l'action à mener en vue de l'aboutissement de la sentence définitive sur le problème des salaires posé depuis le 1^{er} Novembre 1937.

Un ordre du jour a été voté à l'unanimité, en plein accord avec les syndicats de Saint-Nazaire Gaz et Saint-Nazaire-Électricité, qui étaient représentés par les Camarades **Heitz** et **Ropars**, secrétaires des syndicats précités.

Au cours d'une manifestation, qui eut lieu le 27 Octobre, l'Ordre du jour a été déposé près des Directions, à la Mairie et à la Préfecture, pour transmission aux Ministères intéressés. Le Camarade **Rolland**, secrétaire-adjoint de l'U.L., entouré des militants syndicaux, conduisait la manifestation qui s'est déroulée dans le calme et la dignité. La consigne a été respectée : pas un cri, pas un chant.

Monsieur Daladier ! La classe ouvrière sait ce qu'elle veut, elle n'a pas de leçon à recevoir, même d'un Président du Conseil.

Ordre du Jour :

« Les Syndicats Confédérés du Personnel de l'Usine à Gaz de Nantes et du Personnel de la Société Nantaise d'Electricité, réunis en Assemblée Générale commune, le Mercredi 26 Octobre, à la Bourse du Travail.

« Après avoir entendu les exposés des Secrétaires des Syndicats précités sur les pourparlers en cours pour l'aboutissement de la sentence définitive, sur le problème d'adaptation des salaires au coût de la vie, posé depuis le 1^{er} Novembre 1937.

« Devant la montée ininterrompue du coût de la vie, insistent très vivement pour que la procédure de conciliation et d'arbitrage engagée aboutisse rapidement (pour permettre le libre jeu de la loi).

« Se déclarent solidaires de l'action menée par la Fédération Nationale de l'Éclairage, près de la Commission Nationale des Conflits.

« Conscients des devoirs qui leur incombent, mais aussi de leurs droits, ils espèrent que leur juste cause trouvera un écho favorable près du Tribunal d'arbitrage.

Cet Ordre du Jour a été voté en plein accord entre les Syndicats : NANTES-GAZ, NANTES-ÉLECTRICITÉ, SAINT-NAZAIRE-GAZ, SAINT-NAZAIRE-ÉLECTRICITÉ.

FÉDÉRATION POSTALE Section de la Loire-Inférieure

Chez les Postiers

La Section Fédérale des Travailleurs des P. T. T. de la Loire-Inférieure, profitant de la présence de ses militants au Congrès Confédéral de Nantes, avait organisé, le 16 novembre 1938, à La Baule, à Saint Nazaire et à Nantes, des réunions fédérales d'information. Ces réunions connurent un succès très marqué et eurent devant des auditoires nombreux qu'elles se déroulèrent, ce qui prouve que le prolétariat postal n'est pas insensible aux événements du jour et qu'il est bien décidé à défendre chèrement ses conditions de vie : la paix et la liberté.

Les réunions de La Baule et de Saint-Nazaire furent assurées par Mlle Charlotte Bonin, des agents ; Godard, des ouvriers ; Battut, des employés et Crépeau, secrétaire de la section fédérale du département.

Celle de Nantes fut assurée par tous les autres militants disponibles : Cougneuc, secrétaire fédéral ; Giroux, secrétaire général des agents ; Moreau, secrétaire général des ouvriers et les autres délégués.

A l'issue de ces 3 réunions, des ordres du jour furent adoptés par les Assemblées respectives.

La sous-section de Saint Nazaire et le personnel de La Baule ont adopté les ordres du jour suivants :

LES ORDRES DU JOUR

Le personnel des P. T. T., toutes catégories réunies, le mercredi 16 novembre 1938, sur convocation de la Section Fédérale de la Loire-Inférieure ; Après avoir entendu les délégués fédéraux, Charlotte Bonin, Battut, Godard ;

Élève une protestation indignée contre les décrets lois Reynaud-Daladier, qui mutilent les lois sociales acquises par l'action syndicale du prolétariat uni dans la C. G. T. et renforcent et consolident les privilèges du capital.

Proteste contre l'attitude des Pouvoirs Publics au regard de la revalorisation des traitements, salaires et indemnités des travailleurs de la fonction publique.

Se déclare solidaire des retraités dans l'action qu'ils poursuivent pour le relèvement du taux de leurs pensions.

Considérant que l'évolution du prolétariat en direction de son émancipation définitive, postule l'état de paix, approuve l'attitude prise par la Fédération Postale dans son dernier Conseil National en ce qui concerne le problème de la paix.

Considère d'autre part, que l'unité syndicale, sans laquelle l'action ouvrière ne peut être fructueuse, nécessite impérieusement l'indépendance absolue du mouvement syndical vis-à-vis des formations politiques, philosophiques ou religieuses de toutes natures.

S'engage à répondre unanimement à toute action que la Fédération peut être amenée à déclencher pour faire triompher le bon droit des travailleurs des P. T. T.

S'engage, en outre, à répondre à tout appel de la C. G. T. pour la sauvegarde de la liberté.

La sous-section fédérale des P. T. T. de Saint-Nazaire réunie en Assemblée Générale, à la Bourse du Travail, le 16 novembre, s'élève avec force contre la situation diminuée qui est faite au personnel féminin de l'Administration des P. T. T.

Souligne avec indignation que « l'égalité de salaire » n'est pas encore réalisée dix ans après le vote de la loi par les Chambres.

Fait remarquer que la catégorie « dames » est la seule à n'avoir presque pas d'emplois d'avancement dans les P. T. T.

Fait confiance à la Fédération Postale et au Syndicat des Agents pour que soit entreprise une action vigoureuse dans le but de faire enfin aboutir les justes revendications du personnel féminin.

Le personnel de Nantes, réuni à la Bourse du Travail, a adopté l'ordre du jour suivant :

La Section Fédérale Postale de la Loire-Inférieure, réunie le 16 novembre 1938, à la Bourse du Travail, à 21 heures.

Après avoir entendu les représentants des organisations centrales, s'élève violemment contre les décrets-lois pris par le gouvernement Reynaud-Daladier.

Elle constate une fois de plus que les mesures dites de « redressement » auront comme conséquence inévitable une nouvelle augmentation du coût de la vie, partant, une restriction générale de la consommation.

Elle affirme sa confiance en ses militants, les engage à poursuivre la lutte pour la défense de ses revendications.

Se déclare prête à accepter les mots d'ordre et les directives qu'ils pourraient être amenés à donner.

Pour la Section Fédérale de la Loire-Inférieure.
Le Secrétaire : CREPEAU.

Augmentation des Fonctionnaires !

L'opération de politique démagogique que vient de réaliser le Gouvernement Daladier-Reynaud, pour diviser et détacher les fonctionnaires de la classe ouvrière, risque de faire long feu en raison même des conditions dans lesquelles le décret leur accordant 1 milliard 800 millions d'augmentation (soit environ 100 francs par mois pour chacun d'eux) a été pris.

Il ne s'agit en effet que de l'inscription au budget 1939 du crédit de cette somme ; mais pour ce qu'il est de toucher, il faudra que le Sénat et en particulier Monsieur Caillaux acceptent de le voter et pour ça ???...

On en reparlera d'ailleurs fin janvier 1939 au paiement des traitements. De toute façon et en supposant que cette augmentation soit perçue, il n'est personne qui n'admète, et cela malgré les beautés de la statistique qui permet à Monsieur Reynaud de dire que l'ensemble des décrets n'a qu'une répercussion de 0 fr. 25 par jour sur le budget d'un travailleur, que la hausse du coût de la vie (l'indice est passé de 708 à 727 en un mois), fera plus que l'absorber, et au moment même où l'on peut prévoir que l'indice atteindra rapidement 800, on est en droit de cataloguer l'affirmation du ministre des Finances déclarant que l'augmentation de la vie ne sera que de 1 % parmi les paris stupides.

Sans exagération tous doivent comprendre que la situation actuelle est très sérieuse, que les institutions démocratiques de ce pays sont en sommeil et qu'il est peut-être rendu à un tournant de son histoire. Il importe de savoir si un 12 Février est encore possible en France pour barrer la route au fascisme qui vient et dont certains décrets-lois (la suppression des 2 dimanches et celle de l'abattement à la base 10.000 francs) nous offrent déjà un avant-goût de brimades qu'ils dédagent à l'égard de la masse des travailleurs.

J. B.

Syndicat des Brasseries de Nantes et de la Région

Salle des Fêtes de la Bourse du Travail
Rue Arsène-Leloup

Dimanche 11 Décembre 1938

"Grand Concert-Bal"

Organisé par le Syndicat des Brasseries de Nantes, Eaux Gazeuses, Minérales et Similaires.

Avec le concours de : Mme Orial, Chanteuse de Genre ; Mme Gaultier, Chanteuse réaliste, du Réveil Nantais ; M. Souvle, Baryton, 1^{er} Prix du Conservatoire ; Pampan, le Joyeux fantaisiste des Concerts Nantais ; Peignon, le grand Comique nantais de la Cloche ; Le Breck, Comique des Concerts nantais.

M. et Mme Pankhéleux, dans une Comédie en 1 acte : LA PAIX CHEZ SOI.

Le BAL sera assuré par un Jazz réputé.
Prix d'Entrée : 3 Frs 50 (gratuit pour les enfants au-dessous de 14 ans).

1 Carnet de 10 Billets de Tombola, donnera droit à l'entrée gratuite.
Ouverture des portes à 13 Heures 30, levée du rideau : à 14 Heures.

Un buffet, bien approvisionné, sera tenu par notre Camarade Musseau, Café Arago, Muscadet 1^{er} choix, bière, limonade, sodas, sandwiches, cigarettes, etc.

A l'issue de ce Concert-Bal : TIRAGE de la TOMBOLA.

CHATEAUBRIANT

SYNDICAT des CHEMINOTS COLLECTE

La collecte qui a été organisée en ville par le Syndicat des Cheminots, le Mercredi 9 Novembre 1938, en faveur de la Centrale Sanitaire Internationale, pour venir en aide aux blessés et malades de la République d'Espagne, a produit la somme de 565 francs.

Merci à tous ceux qui ont bien voulu verser leur obole.

Groupe Orphelinat de Châteaubriant

Le Comité des Fêtes de l'Orphelinat National des Chemins de Fer organise un Bal à grand orchestre avec jazz pour le Dimanche 9 Janvier 1939, qui aura lieu Salle de la Mairie, à 20 h 30.

Le prix des entrées est fixé comme suit : messieurs 3 francs ; dames, 2 francs ; entrée gratuite pour les enfants au-dessous de 13 ans.

Il y aura un buffet au profit de l'orphelinat.

Nous osons espérer comme les années précédentes que vous répondrez nombreux à notre appel pour venir en aide à nos orphelins.

Chaque année une tombola est organisée au cours du bal. Nous faisons appel à toutes les bonnes volontés, afin qu'elle soit dotée de nombreux lots, les plus petits lots comme les gros seront acceptés et reçus chez Monsieur FAURE, Rue de Nantes, 19.

Le Comité des Fêtes.

Après la Grève Générale

Chez les Ouvriers des P. T. T.

Le 30 Novembre, conformément aux décisions de la C. G. T., les Ouvriers de la Loire-Inférieure, ont fait leur devoir.

Tous, sur l'ordre de réquisition se sont rendus sur le lieu du travail et ont fait grève sur le Tas.

La Section a pris ses dispositions pour se débarrasser des Jaunes et des faux frères : ils seront exclus. Il faut en finir avec les Syndiqués à la petite semaine qui, aux yeux des camarades, avaient fait grève, mais qui, aux yeux de l'Administration, ont voulu faire croire qu'ils s'étaient tout de même employés sur place et ont pour ce fait maquillés leur feuille de journée du 30.

Honte à ceux-ci qui dans des discours enflammés réclamaient la « chaussette à clou », alors qu'ils ont travaillé.

Honte à ceux-là qui, anciens secrétaires, trouvent des excuses de dernière heure.

Honte à tous ces « lèches-culs » qui n'étaient parmi nous que pour la question du ventre.

Et maintenant, nous devons féliciter les 103 ouvriers des lignes, monteurs et chefs d'équipe qui ont été licenciés pour avoir fait leur devoir de prolétaire, avec ordre et discipline.

Nos félicitations vont également aux 46 auxiliaires licenciés pour leur action. Eux n'avaient rien à gagner : ils avaient tout à perdre. Et ce sont ceux-là que certains jaunes n'auraient pas voulu voir entrer au Syndicat. Bravo, Camarades auxiliaires, vous avez donné à certains ronds de cuir, une leçon.

Et vous, les 149 ouvriers des P. T. T. de la Loire-Inférieure vous avez, par votre licenciement, tracé la ligne de conduite à tous nos Camarades de la Fédération Postale, qui compte au total : 164 licenciements pour le département.

C'est déjà un chiffre. La presse locale qui, le lendemain de la grève, criait victoire — comme la radio d'ailleurs — écrivait que dans les P. T. T. tout avait marché normalement.

Le surlendemain, Le Populaire, de Nantes, rétablissait la vérité.

Mais un journal local, toujours à l'affût de nouvelles fraîches, imprimait dans son numéro du 7 Décembre :

« Brusquement, on a appris, hier, par cette statistique officielle, que 135 fonctionnaires des P. T. T. se trouvaient suspendus. »

Il y avait 5 jours que les Camarades qui fréquentent la Bourse du Travail le savaient : pour une information de dernière heure, ça se pose là... avec un peu de retard sur Le Populaire, avouez-le. Et pourtant ce grand journal d'informations qui s'appelle Le Phare — et qui n'est qu'une triste veillesse — à la prétention de tout faire à Nantes.

Il y a longtemps que les Ouvriers des P. T. T. ont compris. Depuis le 6 Février 1934, les Services Techniques ne le lise plus.

Mais comme le chiffre de 135 n'était pas exact, voici la lettre adressée au Journal.

7 Décembre 1938.

Monsieur le Directeur du Journal Le Phare,

Dans votre numéro, de ce matin, vous informez vos lecteurs que 135 fonctionnaires des P. T. T. ont été suspendus.

Voici les chiffres exacts : Employés, 4 - Agents, 11 - Services Techniques, 149 dont 46 auxiliaires, soit au total : 164 unités.

Connaissant votre impartialité d'information, nous vous serions reconnaissants de faire cette petite rectification.

Recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations.

Pour le Conseil Syndical.
Le Secrétaire-Adjoint.

Et vous tous, Camarades, au lieu de continuer à lire cette Presse qui est contre l'ensemble de la classe ouvrière, suivant certains événements, lisez donc Le Peuple et faisons un effort pour que notre petit Réveil Syndicaliste, soit diffusé partout.

La Section des Ouvriers des P. T. T. de la Loire-Inférieure.

Le Comité Confédéral National a examiné la situation qui résulte de la Grève du 30 Novembre et de ses conséquences

La résolution adoptée

Réuni le 5 décembre, le Comité confédéral national a examiné les résultats de l'action engagée par la Confédération Générale du Travail contre les décrets-lois du gouvernement de MM. Paul Reynaud et Daladier.

Le C. C. N. déclare que la nature et l'esprit de ces décrets-lois justifient amplement l'opposition irréductible de la classe ouvrière organisée.

Il observe que le mouvement, malgré les pressions et les violences inqualifiables exercées à l'égard des travailleurs, a eu dans tout le pays un développement dont les campagnes mensongères de la radio et de la presse n'ont pas réussi à masquer la réelle importance.

Le C. C. N. souligne que le mouvement de grève, uniquement dirigé contre les décrets-lois et dont il continue à réclamer l'abrogation était nécessaire et que sa justification apparaît lorsqu'on observe le recul déjà marqué par le gouvernement à l'égard de certaines dispositions arrêtées par lui.

Il approuve sans réserves la Commission administrative, les Fédérations et le Bureau confédéral pour les décisions prises en ce qui concerne la date de la grève, la méthode d'action mise en œuvre, et l'attitude d'ordre et de discipline recommandée aux travailleurs.

Le C. C. N. adresse ses vives félicitations aux travailleurs qui ont suivi ces directives, lesquelles ont permis à la grève de se développer sans incident notable qui puisse être imputé aux ouvriers.

Le C. C. N. dénonce l'illégalité des mesures de répression et de contraintes prises par le gouvernement, supprimant en fait le libre arbitre des travailleurs. Il proteste contre le déploiement de forces et l'atmosphère d'état de siège que le gouvernement a fait régner dans les services publics, usant abusivement d'un droit de réquisition qui ne lui a été accordé par la loi que pour en user dans les cas d'une tension extérieure ou d'une agression manifeste mettant le pays dans la nécessité de passer de l'organisation du temps de paix à l'organisation du temps de guerre.

Le bilan de cette répression renforcée par les complicités patronales se traduit :

- Par des milliers de travailleurs peuplant les prisons de la République ;
 - Par des centaines de milliers de travailleurs lock-outés, licenciés ou révoqués ;
 - Par le licenciement systématique des délégués et des cadres syndicaux ;
 - Par des corporations entières soumises à la signature de contrats individuels nouveaux.
- Le C. C. N. s'élève avec force contre l'esprit de vengeance qui a guidé cette répression et signale à l'opinion publique les périls qu'elle comporte.
- Cette situation appelle la classe ouvrière à considérer d'urgence tous les problèmes de solidarité posés devant elle à l'égard :
- Des mouvements de grève qui continuent ;
 - Des travailleurs emprisonnés ;
 - Des victimes de la répression.

Le C. C. N. déclare que partout où les mouvements de résistance à l'oppression ont été nécessaires, ils doivent être poursuivis en même temps que des conversations doivent être recherchées par les Fédérations et les Unions départementales, en vue de trouver leur solution.

En ce qui concerne les travailleurs emprisonnés à qui la C. G. T. adresse l'assurance de sa plus fraternelle sympathie, le C. C. N. réclame pour eux le bénéfice immédiat du régime politique, en attendant leur mise en liberté pour l'obtention de laquelle Fédérations et U. D. doivent immédiatement coordonner leurs efforts.

Par ailleurs, en ce qui concerne les licenciés, révoqués et lock-outés, la C. G. T. décide de prendre en mains l'organisation générale de la solidarité matérielle qui leur est due.

Le C. C. N. considère comme manœuvre sans noblesse et sans grandeur, le fait d'avoir voulu suspendre les missions et mandats de certains militants syndicalistes.

Considérant cette attitude du gouvernement, le C. C. N. en renouvelant au secrétaire général de la C. G. T. l'expression de son entière confiance, l'autorise à maintenir sa décision de cesser toute participation aux organismes de collaboration avec les pouvoirs publics.

En outre, le C. C. N. entend répondre à la manœuvre du gouvernement en décidant que les militants de la C. G. T., des Fédérations,

des Unions de syndicats et des syndicats suspendront leur participation aux organismes publics de collaboration, mais demeureront à leur poste là où ils assurent directement la défense des intérêts ouvriers.

La C. C. N. mandate les Unions départementales pour qu'elles saisissent les parlementaires de leur département de la situation existant dans leur circonscription, cependant que le Bureau confédéral saisira de son côté tous les parlementaires de la situation générale existant dans le pays.

Devant la situation générale, nationale et internationale, le Comité Confédéral National considère que les troubles sociaux engendrés par la répression gouvernementale et patronale doivent prendre fin au plus tôt, afin de redonner au pays le calme dans la production dont il a un besoin urgent.

A cet effet, la C. G. T. fait connaître qu'elle est prête à engager toute discussion utile pour mettre un terme au conflit actuel.

Enfin, convaincu qu'une œuvre de reconstruction économique doit être poursuivie en s'appuyant sur les forces laborieuses du pays, le C. C. N. décide de mener une campagne générale pour faire connaître son Plan de redressement et constituer, conformément aux résolutions de son Congrès, départementalement et nationalement, le Front de tous les citoyens et de toutes les organisations qui veulent sincèrement servir l'intérêt général de la nation et permettre à celle-ci de retrouver dans la prospérité reconquise sa sécurité et son indépendance.

Une telle volonté exprimée par le Comité Confédéral National appelle les travailleurs à demeurer fidèlement attachés à leur syndicat et à la C. G. T., pour poursuivre dans la plus grande confiance en eux-mêmes la grande œuvre d'émancipation et de libération du travail.

Pour l'Union Départementale,
Le Secrétaire : A. PÉNEAU.

Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Appel à la Solidarité

Nantes, le 7 Décembre 1938.

Camarades Secrétaires,

La lutte engagée par la C. G. T. contre les décrets-lois, a permis à un Gouvernement issu du Front Populaire, de trahir, la majorité de ceux, avec qui, il avait fait serment, de défendre la Démocratie.

Depuis l'Empire, aucun Gouvernement ne s'était montré aussi inhumain à l'égard de la classe ouvrière, que le Gouvernement Daladier. Aidé dans sa triste besogne, par un patronat féroce et méchant, ils veulent réduire à l'impuissance, par la misère, les Travailleurs qui ont eu le courage de défendre leur pain.

A travers le pays, des centaines de mille d'ouvriers et d'ouvrières, ont été licenciés, lock-outés, ou se sont mis en grève pour défendre les quelques avantages péniblement acquis en 1936.

En Loire-Inférieure, près de 22.000 Travailleurs sont privés de leurs salaires depuis le 30 novembre.

A Donges, les ouvriers et ouvrières sont en grève depuis le 19 Novembre, au nombre de près d'un millier.

La C. G. T., dans son C. C. N. du 5 décembre, a décidé de faire un **appel national**, à tous les gens épris de solidarité.

Est-ce trop demander à tous ceux qui ont conservé leur emploi, une imposition d'une heure de salaire par semaine, comme Solidarité ?

Nous pensons que non.
Et aussi, nous osons espérer que tous les gens de cœur répondront à l'appel, en vue de venir en aide aux hommes, aux femmes et aux enfants, victimes de la répression féroce du Gouvernement Daladier et du patronat.

Camarades Secrétaires, hâtez-vous d'organiser la solidarité dans votre profession, ou dans votre Industrie. Des milliers de femmes et d'enfants souffrent de la faim.

Adressez les fonds au siège de l'U. D., à la Bourse du Travail, salle 14, ou à son compte chèque postal, Nantes, N° 234-98 : Union Départementale des Syndicats Ouvriers, rue Arsène-Leloup.

Le Secrétaire :
A. PÉNEAU.

Après la Grève du 30 Novembre

Quelques Directives Juridiques à suivre

1°) Lorsqu'on impose aux ouvriers de signer un nouvel engagement pour être réembauchés : Le syndicat doit adresser une lettre de réserve dont copie sera distribuée aux membres du C. C. N. (annexe n° 1). Voir ci-dessous.

1° à l'employeur.

2° à la Chambre syndicale patronale.

2°) Si le Syndicat ou ses adhérents sont défendeurs à une action judiciaire, c'est-à-dire s'ils sont poursuivis par les employeurs : Ils doivent, dans tous les cas, déposer des conclusions d'incompétence, selon un projet-type que le Conseil juridique de la C. G. T. tient à leur disposition et recourir à la procédure d'arbitrage.

3°) Si des responsables d'organisations syndicales sont particulièrement visés par la répression patronale et qu'ils se voient assigner en dommages-intérêts, pour rupture injustifiée du contrat de travail et non respect du préavis, ils devront :

1° Demander au Service juridique de la C. G. T. une nomenclature jurisprudentielle opposable à la thèse patronale ;

2° Soulever l'incompétence de la juridiction civile et faire déterminer, par l'arbitrage, que le conflit a un caractère collectif.

4°) Lorsque le Syndicat ou ses adhérents seront demandeurs, c'est-à-dire lorsqu'ils intenteront une action contre l'employeur, pour obtenir que les droits à l'ancienneté des camarades réembauchés soient maintenus ou préservés : Ils devront encore recourir à l'arbitrage, en se conformant aux conseils contenus dans une circulaire, dont copie leur sera remise au cours du présent Comité confédéral national (annexe n° 2) Voir ci-dessous.

5°) Si des employeurs prétendent retenir sur les salaires des ouvriers lock-outés une semaine à titre de compensation pour non-observation du préavis, le Syndicat ou ses adhérents devront, conformément au communiqué inséré dans *Le Peuple*, notamment, s'opposer formellement à cette prétention.

Nous pensons qu'il leur suffira de rappeler à leurs employeurs que toute compensation entre les salaires et la créance patronale est condamnée par la loi.

6°) En ce qui concerne la durée du travail, le Conseil juridique de la C. G. T. croit devoir rappeler au C. C. N. qu'un arrêté, en date du 23 Novembre 1938 est venu modifier le décret-loi du 12 Novembre sur la même matière. Ce texte dispose que :

« Les Chefs d'entreprise appartenant aux professions pour lesquelles les décrets d'application de la loi sur la semaine de 40 heures ont prévu une répartition égale de la durée du travail sur 5 jours sont autorisés à pratiquer cette modalité jusqu'au 31 Décembre 1938, pour les Établissements ou parties d'Établissements, dont l'activité ne comporte pas un contrat direct avec le public et où la durée effective du travail n'excède pas 40 heures. »

Il résulte de cet arrêté que les travailleurs se trouvant dans les conditions ci-dessus décrites, auxquels un employeur voudra imposer d'ici le 31 Décembre 1938 la répartition du travail sur 6 jours, pourront recourir avec succès à l'arbitrage.

Annexe n° 1.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des conditions dans lesquelles le personnel de votre entreprise a été admis, chez vous, après le 30 Novembre 1938.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'au nom des membres de ce personnel, nous faisons toutes réserves sur les conditions de cette admission et que nous nous réservons notamment de faire valoir leurs droits devant toute juridiction compétente.

Annexe n° 2.

Maintien des Contrats de Travail. Respect des avantages acquis, etc...

Tout en réservant l'action des Syndicats sur d'autres terrains que le terrain judiciaire, le service juridique de la C. G. T. croit devoir indiquer que dans le domaine de la procédure, les règles à suivre sont les suivantes :

Sur tous les points litigieux susceptibles d'être soulevés en conséquence de la grève du 30 Novembre, les Syndicats devront choisir, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, la voie de l'arbitrage fixée par la loi pour le règlement des conflits collectifs.

Il en sera notamment ainsi :

1° - Lorsque les Syndicats désireront faire préserver le droit des travailleurs à tous les avantages résultant pour eux des lois sociales ou des conventions existantes (par exemple : salaires, classifications professionnelles, droit d'ancienneté, continuité des services, etc...);

2° - Lorsque les Syndicats ou leurs adhérents se trouveront l'objet d'instance engagée par les employeurs.

Les Responsables

Après le demi-échec — il faut l'avouer — de la Grève Générale, chacun dans sa petite sphère parle des, ou plutôt, du responsable de cette triste victoire.

D'après beaucoup — c'est la forte majorité — l'échec vient d'une trop longue attente dans le déclenchement du mouvement : la C. G. T., n'aurait pas dû permettre au Gouvernement de préparer la répression.

Et vous savez tous, que lorsque le public parle « C. G. T. », indirectement il pense : « Jouhaux ».

Certain public a applaudi en lisant les dépêches, apprenant que le Secrétaire Général était — lui aussi — suspendu de nombreuses délégations dans les Conseils d'Administration et bien des Camarades Syndiqués avait un air étonné en apprenant que Jouhaux faisait parti de ces Conseils d'Administration.

Déjà le mot « Argent » circulait...

Pour tout ce public et ces camarades, qui se contentent de critiquer, il serait nécessaire de fournir — une fois n'est pas coutume — un effort de bonne foi. Avez-vous lu dans *LE PEUPLE*, l'intervention de Jouhaux au C. C. N. ?

Le Journal *LE PEUPLE*, est l'organe officiel de la C. G. T., il ne faudrait pas l'oublier. Je connais des Secrétaires de Syndicats qui ne le lisent pas. et je pourrais en désigner un qui me dit un jour, avec surprise : « *LE PEUPLE* ? Qu'est-ce que c'est que ce Journal là ? »

Dans le compte rendu sur le dernier C. C. N. (Comité Confédéral National), *LE PEUPLE* du 6 Décembre, résume les interventions des délégués. J'ai relevé celles de Dumoulin, Milan, Nedelec, Bertin, Berton, Perrier, Capocci, Delmas, Vigne, Bard, Delobelle, Vivier-Merle, Frachon, Giroux, chez tous ces Camarades, on retrouve ces pensées :

1° Les Syndiqués ne sont pas préparés à l'Action Syndicale ;

2° Il faut diffuser le Plan de la C. G. T. dans le public et parmi nos adhérents.

En résumé, il faut que les Syndiqués soient des Syndicalistes (1).

Nous avons pu constater que bien des Secrétaires de Syndicats ont fait voter leurs adhérents pour ou contre la Grève Générale.

Ils ont oublié, eux et leurs adhérents, qu'un mot d'ordre ne se discute pas lorsqu'il est pris légalement au cours des assises d'un Congrès. Pour ceux de Nantes c'est plus grave puisque le Congrès avait lieu dans notre ville.

Le mal pour beaucoup est de penser que le syndicalisme n'est utile que pour la question du ventre. Il y a pourtant un autre idéal : il faudra l'apprendre.

Mais ce n'est pas en continuant de lire « *Le Phare* » que vous l'apprendrez.

Que vos épouses — ou vous-mêmes — s'intéressent à la politique des chiens écrasés, c'est peut-être bien, mais pour votre documentation, votre émancipation totale, votre titre de « Cégétiste » vous impose la lecture du « *Peuple* » qui, pour débarrasser les crânes, ne revient qu'à 0 fr. 19 à l'abonnement, c'est-à-dire porté à votre domicile. Trop de camarades, actuellement, s'arrêtent à la lecture de leur quotidien politique, ou local. Ils le paient pourtant 0 fr. 50.

Je suis certain que la majorité des camarades ne connaît à l'heure actuelle, ni la résolution adoptée par le C. C. N., ni la lettre de la C. G. T. adressée à tous les parlementaires.

Et ce sont ces camarades qui continueront à critiquer.

Que chacun prenne bien ses responsabilités, fasse son examen de conscience et bien des camarades — s'ils sont sincères — s'apercevront que ce sont eux-mêmes les responsables de l'échec de la grève générale du 30 Novembre.

Plus que jamais méditons cette phrase :

« L'ÉMANCIPATION DES TRAVAILLEURS SERA L'ŒUVRE DES TRAVAILLEURS EUX-MÊMES ; L'ŒUVRE N'EST PAS D'UN JOUR, MAIS DE TOUJOURS. »

Plus que jamais un seul mot d'ordre : « *ÉDUCATION* ».

M. HATET.

P. - S. — Des camarades demandent qu'à l'avenir *LE PEUPLE* fasse éditer un almanach et un calendrier. L'idée est à retenir, ce sera sa meilleure pénétration dans les foyers ouvriers.

(1) Syndiqué, soit un syndicaliste 10 fr. 25. Éditions du Centre Confédéral d'Éducation Ouvrière. En vente au bureau de l'Union Départementale, Bourse du Travail, Nantes.

Dans le premier cas, il est recommandé aux Syndicats de rédiger avec soin les différentes questions à soumettre aux arbitres ; dans le second cas, ils devront immédiatement, avant tout débat au fond, déposer des conclusions d'incompétence motivées par le caractère collectif du conflit. Un projet-type de conclusions leur sera adressé sur leur demande.

Le Conseil Juridique est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'en tenir à un cas type, mais qu'au contraire tous les Syndicats intéressés, après examen des cas, peuvent dès maintenant introduire la procédure d'arbitrage.

